



Ville de Porrentruy

Histoire Vie Nature Formation

Arrêté fixant la classification générale des fonctions des membres du personnel municipal de Porrentruy

L'arrêté ci-dessous est une reproduction du texte officiel en vigueur à Porrentruy. Cette copie est réalisée dans le but d'uniformiser nos règlements et de garantir la cohérence de la mise en page. Elle est fournie à titre informatif et ne constitue pas l'original.

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Le Conseil de ville de Porrentruy, vu l'article 25 alinéa 9 du règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Porrentruy, vu le règlement du 31 mai 2012 relatif au statut du personnel municipal, vu la proposition du Conseil municipal, arrête :

Structure générale

Article 1

- ¹ Les postes de travail de l'administration municipale sont classifiés de manière générale selon huit fonctions de référence.
- ² Chaque fonction de référence est rangée dans plusieurs classes de l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy.

Critères généraux de classification

Article 2

- ¹ Les fonctions de référence prennent en considération le niveau de qualification requis pour l'exercice du poste et le degré de responsabilité attribué à ce poste par l'organigramme de l'administration municipale.
- ² La répartition de détail des divers postes de travail de l'administration municipale selon les huit fonctions de référence est arrêtée par le Conseil municipal.

Classification des employés

Article 3

Conformément à l'article 73 du règlement du 31 mai 2012 relatif au statut du personnel municipal, le Conseil municipal statue, au moment de l'engagement, sur la fonction de référence, la classe de traitement et le nombre d'années qui sont attribués à un nouvel employé.

Classification
générale des
fonctions

Article 4

La classification générale des fonctions des membres du personnel municipal est arrêté comme il suit :

N°	Fonction de référence	Classes
1	Employé sans qualification	1 - 2
2	Employé CFC (admin. et service technique)	2 - 4
3	Employé de prestations qualifiées CFC +	5 - 6
4	Agent de police	4 - 9
5	Employé tertiaire sup.	8 - 11
6	Chef d'équipe	6 - 7
7	Chef de secteur	7 - 9
8	Chef de service	10 - 12

Entrée en
vigueur

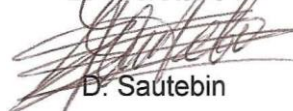
Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Porrentruy, le 31 mai 2012

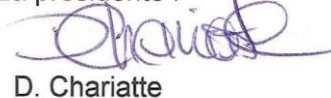
AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :



D. Sautebin

La présidente :



D. Chariatte